

### **33 - Convention de délégation de gestion du complexe touristique du Casino - Travaux d'amélioration du Casino**

**M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur** : Le Casino est installé dans les locaux municipaux à la Mouillère. Il fait partie, avec l'ancien Hôtel des Bains, les Bains, le Centre Dramatique National et les jardins, du complexe touristique créé à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

L'établissement de jeux et le restaurant sont exploités par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère dans le cadre d'une délégation de service public conclue en 2009 pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre de cette délégation de service public, l'article 24 du cahier des charges prévoit que le délégataire participe, dans les conditions financières posées par les articles L 2333-57 et D 2333-75 à D 2333-82-1 du CGCT aux travaux d'amélioration, d'embellissement, d'agrandissement de l'équipement touristique, de ses annexes et abords ayant pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune. Il abonde annuellement le compte prévu aux articles précités (compte 471).

Le solde des fonds consignés doit être affecté à la réalisation de travaux d'investissement, dont la liste est arrêtée conjointement par le délégataire et le délégant après examen des devis afférent à chaque opération, en début de chaque exercice comptable.

Dans le cadre susvisé, il est proposé de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration ainsi qu'à la création de nouveaux équipements afin de contribuer à donner vie et dynamisme à l'établissement, qui enregistre depuis plusieurs années une baisse de son chiffre d'affaires (qui est passé de 10 142 K€ en 2002 à 8 508 K€ en 2011).

Ainsi, afin que le service public d'exploitation du Casino soit exécuté dans les meilleures conditions et afin d'accélérer le développement de l'activité et parfaire l'offre faite à la clientèle, le programme de travaux proposé est le suivant :

- groupe de climatisation. Acquisition d'un nouveau groupe : 85 000 €
- équipement de bornage et de caisse pour le parking à proximité du casino pour mise en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 43 000 €
- mur d'images interactif pour animer le piano bar et développer le chiffre d'affaires : 25 000 €

#### **Coût et financement des travaux**

Les travaux sont donc estimés à 153 000 € qui seraient financés dans le cadre du prélèvement à employer (compte 471) comme le permet l'article D 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'état du compte 471 fait état d'un solde de 256 039 € au 31 octobre 2012.

La STTM est le maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

#### **Le délai de réalisation**

Les travaux devraient être effectués au plus tard en décembre 2013.

En application de l'article 4-1 du bail d'occupation des locaux du Casino du 24 juin 2009 relatif aux travaux et entretien qui prévoit que «les travaux de modification ou d'aménagement intérieurs et extérieurs des locaux doivent faire préalablement l'objet d'un accord préalable de la collectivité, à l'exception des travaux mineurs».

#### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme de travaux et le montage proposé.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.*